

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 15 JANVIER 2020

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 9 janvier 2020 pour le 15 Janvier 2020.

ORDRE DU JOUR

➤ Finances

- Délibération modificative n°3
- Requalification de l'éclairage public : plan de financement - demande de subvention LEADER

Présents :

Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, ~~Elisabeth MOUSSAY~~, Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, ~~Manuel GALBADON~~, ~~Cindy JUÈRE~~, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, ~~Dolorès PELLEROT~~, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusées et représentées :

Elisabeth MOUSSAY a donné procuration à Roger PIERRIEAU
Cindy JUÈRE qui a donné procuration à Hyacinthe MACÉ
Marie ROYER qui a donné procuration à Delphine PARADIS
Dolorès PELLEROT qui a donné procuration à Charlie MECHE

Excusé : Manuel GALBADON

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hyacinthe MACÉ

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à M le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

Décision N°42/2019 : cession de ferraille et Alu au profit de LENFANT François, RLF Récupérateur, Le Carrefour des Pruniers de Mézeray, portant sur la reprise de 960 kg de ferraille à 70.00 € la tonne et 200 kg d'aluminium à 400.00 € la tonne, pour un montant de 67,20 € pour la cession de ferraille et 80.00€ pour la reprise d'aluminium, soit 147.20€.

Décision N°43/2019 : vente de 44 peupliers sur pieds à la Sté GUITTON, représentée par M. GUITTON Eric, dont le siège social est situé aux Aspres - 61270, pour un montant de 550.00 €.

Décision N° 44/2019 : convention entre la CdC Val de Sarthe et la Commune de Cérans-Foulletourte de mise à disposition du service Jeunesse Communautaire, pour une durée de 3 ans (01/01/2018 au 31/12/2020), prorogée 3 fois.

Décision N° 45/2019 : convention de mise à disposition de Mr PEUVION Cyrille, à la commune de Cérans-Foulletourte pour exercer les fonctions d'agent d'animation affecté à l'encadrement des mercredis récréatifs, pour une durée de dix mois du 05 Septembre 2018 au 03 Juillet 2019, renouvelable deux fois au titre des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 sur la Commune de Cérans Foulletourte.

Décision N° 46/2019 : convention de mise à disposition de service(s) suite au transfert partiel de la compétence enfance – ALSH pendant les vacances scolaires à la commune de Cérans-Foulletourte, à compter du 1er Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus sur la commune de Cérans Foulletourte. Cette mise à disposition porte également sur les locaux, matériels qui sont liés à ce service. Un remboursement par la CDC du val de Sarthe est prévu. La convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Décision N° 47/2019 : convention d'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Cérans-Foulletourte et le SDIS de la Sarthe, pour 1 an renouvelable 3 fois, à compter du 1er janvier 2020, moyennant un montant annuel de 1937.95 € TTC, révisable chaque année.

Droit de préemption urbain : renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n° 41 à 44 de 2019 à la n°1 à 4 de 2020, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

FINANCES

1 - Budget commune : DM3 (délibération modificative n°3)

[Classification 7.1.2](#)

Madame Dominique MEILLANT, adjointe à l'administration générale et aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2019,

Vu les DM2 et DM3,

Considérant qu'une collectivité dispose de 21 jours après la date de clôture de l'exercice pour transmettre les délibérations d'ajustement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour une nouvelle délibération :

Il s'agit de rembourser à la communauté de communes du Val de Sarthe un trop perçu de 46986,00 € sur les attributions de compensation de la TPU sur 2019.

La collectivité dispose de 21 jours après la date de clôture de l'exercice pour transmettre les délibérations d'ajustement.

Les crédits nécessaires figurent sur le chapitre 68, mais les écritures doivent être comptabilisées au chapitre 014

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

72051 Code INSEE	CERANS FOULLETOURTE - COMMUNE (1) COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE	DM n°3 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AJUSTEMENT AC TPU 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	46 986,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739221 : FNGIR	86,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	86,00 €	46 986,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	46 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	46 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 986,00 €	46 986,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 21, contre: 0, absence: 0)

2- Requalification de l'éclairage public : plan de financement - demande de subvention LEADER

Classification 7.10

Les services de l'Etat avaient décidé d'attribuer une subvention DETR au titre du présent projet, conduisant le conseil municipal à adapter le 17 septembre 2019 le plan de financement en conséquence, figurant dans la délibération du 19 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent toujours bénéficier de soutien de l'Europe (fonds FEADER), via le programme LEADER 2014-2020.

Le projet « **requalification de l'éclairage public** » est éligible au regard de la fiche action 19.2 « mise en œuvre d'opérations dans la cadre de la stratégie locale de développement LEADER » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Vu le plan de financement présenté en conseil municipal le 17 septembre 2019,

Sur le rapport de Mme Dominique MEILLANT, adjointe aux finances et à l'administration générale,

Considérant que la commune peut prétendre dorénavant à une subvention non plafonnée, à hauteur de 27165.90 €

Il est proposé d'adopter le nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

Budget prévisionnel :

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Maitre d'ouvrage	181106.10 €	217327.32 €	DETR	54000.00 €	29.82
	/	/	LEADER (Pays vallée du Loir)	27165.90 €	15.00
	/	/	CTR (Pays vallée de la Sarthe)	25000.00 €	13.80
	/	/	Autofinancement	74940.10 €	41.38
TOTAL	181106.10 €	217327.32 €		181106.10 €	100.00

Monsieur le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la commune de Cérans-Foullletourte augmenterait sa part d'autofinancement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement
- D'autoriser le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 27165.90 €
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande

DÉCISION:

Adoptée à l'unanimité

(Pour : 21, contre: 0, absence: 0)

AFFAIRE DIVERSE

- Communication au conseil municipal de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DCPAT2019-0321 du 13 Décembre 2019 délivré au GAEC des Pins, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'un élevage porcin se situant aux lieux-dits « la Jeunaisière », « le Grand Rosier » et « Couléard » sur le territoire communal.

Le secrétaire de séance,
Hyacinthe MACÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 h 45